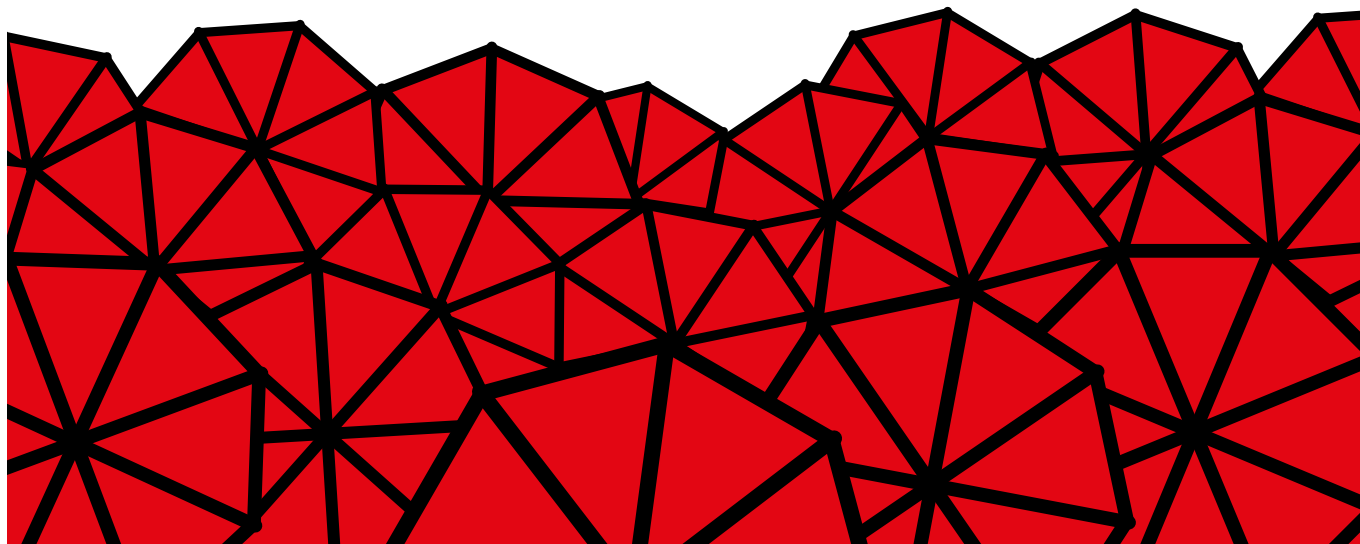




Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

**DOCUMENT
DE POLITIQUE
GÉNÉRALE**

L'impact de la criminalisation sur la vulnérabilité des travailleuSEs du sexe au VIH et à la violence



L'impact de la criminalisation sur la vulnérabilité des travailleurSEs du sexe au VIH et à la violence

Introduction

Le travail du sexe est, d'une manière ou d'une autre, criminalisé dans presque tous les pays de la planète ce qui compromet la santé et le bien-être des travailleurSEs du sexe¹ dans le monde. La criminalisation du travail du sexe, qu'elle soit partielle ou totale, a des conséquences graves pour les travailleurSEs du sexe. L'objectif du présent document est d'analyser précisément les répercussions de la criminalisation sur la vulnérabilité des travailleurSEs du sexe à la violence et à la transmission du VIH.

Les travailleurSEs du sexe sont exposés de façon disproportionnée à la violence. Cette violence est perpétrée notamment par les forces de l'ordre, les clients, les individus qui se font passer pour des clients, les représentants des institutions tels que le personnel médical et d'autres travailleurSEs du sexe. Il existe peu d'études qui se sont penchées sur la prévalence des cas de violence envers les travailleurSEs du sexe mais

certaines études régionales estiment qu'entre 40 et 70 % des travailleurSEs du sexe seraient victimes de violence chaque année.²

De nombreuses organisations internationales de santé sont d'accord pour affirmer que la décriminalisation du travail du sexe est une étape essentielle pour assurer la santé et le bien-être des travailleurSEs du sexe et qu'il faut concentrer les efforts sur la réduction du risque de contraction du VIH.

Le terme de violence regroupe dans ce document toutes les formes de violence physique, sexuelle et psychologique/émotionnelle. Cette définition inclut, bien entendu, également toutes les formes traditionnelles de violence physique et de viol. Afin d'avoir une meilleure compréhension de la violence dont sont victimes les travailleurSEs du sexe, ce document prend en considération le harcèlement, les rencontres sexuelles forcées et la violence psychologique et émotionnelle qui se manifestent notamment pas le rejet social, les insultes, l'exploitation, les contraintes et les menaces.

Les travailleurSEs du sexe sont aussi exposés de façon disproportionnée au VIH. En 2014, l'ONUSIDA estimait que la prévalence du VIH chez les travailleurSEs du sexe était douze fois supérieure au reste de la population, même dans les pays dont la population générale est fortement touchée par le VIH.³ De nombreuses organisations internationales de santé sont d'accord pour affirmer que la décriminalisation du travail du sexe est une étape essentielle pour assurer la santé et le bien-être des travailleurSEs du sexe et qu'il faut concentrer les efforts sur la réduction du risque de contraction du VIH.

1 Note du traducteur : dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

2 Kate Shannon et al., "Violence, Condom Negotiation, and HIV/STI Risk Among Sex Workers," *Journal of the American Medical Association*, 304:5 (2010): 573.

3 UNAIDS, 2014, "The Gap Report," 21.

Il est affirmé dans les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé : « Tous les pays devraient œuvrer pour la décriminalisation du travail du sexe et mettre fin à l'application des lois non pénales et des réglementations qui pénalisent les travailleurSEs du sexe. »

Il est affirmé dans les lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé : « Tous les pays devraient œuvrer pour la décriminalisation du travail du sexe et mettre fin à l'application des lois non pénales et des réglementations qui pénalisent les travailleurSEs du sexe. »⁴ En se basant sur plus de mille contributions, orales et écrites, la Commission mondiale sur le VIH et le droit en est arrivée aux mêmes

conclusions et affirme que « la criminalisation, combinée à la stigmatisation sociale, rend la vie des travailleurSEs du sexe plus instable, dangereuse et plus à risque en termes d'infection à VIH. Il n'existe aucune protection légale en matière de discrimination et d'abus lorsque les travailleurSEs du sexe sont criminalisés » et les lois qui pénalisent les travailleurSEs du sexe créent « une culture de la stigmatisation, de la discrimination, de l'exploitation et de la violence perpétrée par la police et les clients, dirigée contre les travailleurSEs du sexe » que l'État tolère.⁵

La prévalence du VIH est le seul indicateur des répercussions de la criminalisation en matière de santé publique. Le risque de contraction du

VIH est aussi révélateur du risque de contraction d'autres maladies sexuellement transmissibles. Le bien-être physique et émotionnel des travailleurSEs du sexe est fortement affecté par la violence qu'elles/ils subissent. L'anxiété que causent la surveillance constante, le contrôle policier et l'isolation a des conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent se manifester par le stress post-traumatique, la dépression ou le suicide. Le présent document se concentre sur l'incidence directe de la criminalisation sur le VIH et le risque de violence. Il ne cherche cependant pas à nier la gravité de l'impact psychologique que la criminalisation peut avoir sur les individus. Il s'agit plutôt de reconnaître qu'il est nécessaire de s'intéresser de plus près à ces questions.

La criminalisation du travail du sexe est un des facteurs structurels responsables de la vulnérabilité des travailleurSEs du sexe. De nombreux travaux se sont intéressés à la relation entre les lois qui encadrent le travail du sexe et leur impact sur la transmission du VIH. Il en ressort le constat suivant :

La décriminalisation du travail du sexe favoriserait une baisse de la violence, du harcèlement policier et de la transmission du VIH et permettrait aux travailleurSEs du sexe de travailler dans des conditions de travail moins dangereuses. Par ce biais, elle permettrait de ralentir l'épidémie du VIH – ponctuelle et globale – de façon dramatique et de prévenir 33 à 46 % des nouvelles infections à VIH pendant la prochaine décennie ⁶.

4 Organisation mondiale de la santé, 2012, « Prévention et traitement du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles chez les travailleuses du sexe dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ».

5 Global Commission on HIV & the Law, 2012, « Rights, Risks and Health, » 36-37.

6 Kate Shannon et al., « Global epidemiology of HIV among female sex workers: Influence of structural determinants » *The Lancet*, 385 (2015):55-71.

Les travailleurSEs du sexe sont plus vulnérables parce qu'ils/elles subissent le contrôle policier, qu'elles/ils sont isolés et maltraités et parce que, dans un contexte de criminalisation, elles/ils ont tendance à adopter des comportements à risque.

Les travailleurSEs du sexe sont plus vulnérables parce qu'ils/elles subissent le contrôle policier, qu'elles/ils sont isolés et maltraités et parce que, dans un contexte de criminalisation, elles/ils ont tendance à adopter des comportements à risque. Décriminaliser le travail du sexe permettrait d'améliorer cette situation et de réduire leur vulnérabilité. La décriminalisation permettrait également de créer un environnement favorable à de meilleures pratiques en matière de travail de prévention du VIH et de travail de proximité : l'éducation par les pairs, la recherche communautaire et la prestation de services en sont des exemples. Les travailleurSEs du sexe seraient aussi moins stigmatisés, elles/ils auraient moins peur de se faire arrêter et seraient plus libres de socialiser avec d'autres travailleurSEs du sexe.

Pour mieux explorer l'impact de la criminalisation sur la vulnérabilité des travailleurSEs du sexe, le présent document examine cet impact à trois moments distincts :

- La phase initiale de criminalisation se manifeste par la surveillance et le contrôle policier des travailleurSEs du sexe avant les arrestations. Cette phase se caractérise aussi par un état de conscience que les travailleurSEs du sexe sont une population criminalisée. La peur de l'arrestation peut inciter les individus qui sont criminalisés – notamment les travailleurSEs du sexe, les clients et les tierces parties – à prendre des risques : il s'agit souvent de faire un choix entre le risque de violence ou d'exposition au VIH et le risque de se faire arrêter.⁷
- La deuxième phase de la criminalisation a lieu pendant les arrestations et lorsque les individus qui ont enfreint la loi sont poursuivis en justice : cela concerne les arrestations, les procédures judiciaires et les incarcérations.
- La phase finale de la criminalisation a lieu lorsque les individus sont relâchés et retournent dans leur communauté et concerne aussi les sanctions imposées après l'incarcération et d'autres conséquences des poursuites judiciaires.

Ces différentes phases se recoupent, particulièrement si l'on tient compte du fait que les travailleurSEs du sexe sont criminalisés de nombreuses manières différentes. Par exemple, lorsqu'elles retournent dans leur communauté, les populations criminalisées retournent aussi à une situation où elles sont sujettes au contrôle policier et à la surveillance. Suite à une condamnation, certaines restrictions ou limitations – comme une période de probation ou une interdiction de visiter certains quartiers – peuvent rendre les choses encore plus difficiles et accentuer le contrôle policier ou la surveillance des individus après l'incarcération.

⁷ Amnesty International, 2016, "Sex Workers At Risk: A Research Summary on Human Rights Abuses Against Sex Workers," 13.

Ce document de politique générale examine l'impact qu'ont les lois qui criminalisent le travail du sexe mais il s'intéresse aussi plus largement au contexte de contrôle policier généralisé et aux incarcérations que favorisent certaines lois. Le présent document se base sur les informations recueillies auprès des membres de NSWP lors d'une consultation menée en ligne. Ces contributions et d'autres rapports ont mis en lumière que certains secteurs du Droit et l'application de certaines lois avait un impact particulièrement lourd sur les travailleurSEs du sexe. Il s'agit notamment :

- Des lois de lutte contre la traite des personnes.
- Des lois sur l'immigration.
- Du contrôle policier des espaces publics.
- Des lois anti-LGBTQ.
- De la criminalisation du VIH.
- Des codes religieux et les codes de moralité.

La surveillance, le contrôle policier et la culture de l'impunité renforcent le risque de violence

Les conséquences de la criminalisation se font sentir avant le contact avec les forces de l'ordre. Dans un contexte de contrôle policier et de criminalisation, les travailleurSEs du sexe doivent s'adapter pour trouver des clients ; ils/elles s'adaptent aussi dans leurs interactions avec les clients. Les travailleurSEs du sexe doivent jauger le risque de se faire arrêter face au risque de violence et aux risques en matière de santé. La criminalisation fait des travailleurSEs du sexe une population cible et encourage la stigmatisation et la discrimination qui ont un impact non seulement sur leurs interactions avec les forces de l'ordre mais aussi avec les clients, les autres travailleurSEs du sexe et les prestataires de services. Les forces

de l'ordre menacent les travailleurSEs du sexe de les arrêter pour leur soutirer de l'argent, des informations ou pour les forcer à avoir des rapports sexuels.

Les travailleurSEs du sexe de rue sont particulièrement vulnérables à la surveillance policière. Elles/ils sont en effet davantage visibles et, les lieux où elles/ils travaillent étant plus difficiles à sécuriser et à contrôler, ils/elles sont plus susceptibles de subir le harcèlement et la violence. Selon une étude, « 30 % des [femmes travailleuses du sexe] qui travaillent dans des établissements légaux ont été victimes du harcèlement de la police ou de violence sur leur lieu de travail. Cette statistique monte à 70 % pour les femmes qui travaillent dans des établissements illégaux ou dans la rue. »⁸ Un rapport portant sur quatre études locales mesurant la violence contre les travailleurSEs du sexe révèle que les travailleurSEs du sexe de rue sont plus susceptibles d'être victimes de violence que les travailleurSEs du sexe travaillant dans des établissements de tous types.⁹ Ce rapport portait notamment sur une étude menée auprès des travailleurSEs du sexe en Grande Bretagne : les travailleurSEs du sexe de rue ont signalé six fois plus de cas de violence que les travailleurSEs du sexe qui travaillent dans des établissements.

Les travailleurSEs du sexe doivent jauger le risque de se faire arrêter face au risque de violence et aux risques en matière de santé.

8 Voir note de page 5, p. 62.

9 Kathleen Deering, et al. "A Systematic Review of the Correlates of Violence Against Sex Workers," *American Journal of Public Health* 104.5, (2014): 42-54.

La criminalisation crée une culture de l'impunité

« Le travail du sexe étant criminalisé, les travailleurSEs du sexe ne veulent pas ou ne peuvent pas signaler les cas de violence. Ils/elles sont convaincuEs que leurs droits ne seront pas respectés et qu'elles/ils seront plutôt incarcéréEs pour avoir fait un travail illégal. »

Association pour le Soutien des Personnes Vulnérables (ASOUPVU), Burundi

La criminalisation crée une culture de l'impunité qui se manifeste par diverses violations des droits humains et particulièrement par la violence physique et sexuelle. Un individu qui craint de se faire arrêter ne signalera probablement pas aux autorités – qui sont souvent les mêmes individus qui perpètrent la violence – qu'il a été victime d'une agression. Dans une culture où il existe une population spécifique qui a

**... les travailleurSEs du sexe
qui signalent des agressions
sont souvent ignoréEs,
maltraitéEs, arrêtéEs, humiliéEs
ou réprimandéEs.**

peur de signaler les cas de violence ou qui n'est pas entendue par les autorités lorsque cela arrive, cette population devient la cible d'agressions. En outre, les auteurs de violence exercent un contrôle sur les travailleurSEs du sexe et les exploitent en les menaçant de mesures punitives.

Cette culture de l'impunité est d'autant plus grave que les travailleurSEs du sexe qui signalent des agressions sont souvent ignoréEs, maltraitéEs, arrêtéEs, humiliéEs ou réprimandéEs. Un

contexte juridique qui considère les travailleurSEs du sexe comme des « criminels » encourage la violence à l'égard de cette population, même lorsqu'elles/ils font la démarche de signaler les cas de violence.

Au Nicaragua, la Asociación de Mujeres « Las Golondrinas » décrit de quelle manière la police a refusé d'enquêter sur le meurtre d'une de leurs membres :

« Le meurtrier n'était pas connu des services de police et est en fuite. Cependant quand la plainte a été déposée, la police a minimisé les faits, a fait preuve de négligence et n'a pas pu démarrer une enquête parce que, soi-disant, la victime était une travailleuse du sexe et que le meurtrier aurait pu être n'importe quel « client »... C'est un exemple de discrimination, de stigmatisation et d'injustice. »

Las Golondrinas, Nicaragua

L'Alliance of Women Advocating for Change (AWAC) a expliqué que, en Ouganda, les services d'aide juridique refusent souvent de soutenir les travailleurSEs du sexe par peur d'être accusés d'être des complices ou des clients. Cette pratique isole et marginalise encore davantage les travailleurSEs du sexe. Les auteurs de violence – y compris les forces de l'ordre – savent que les agressions ne seront probablement pas signalées aux autorités et qu'il n'y aura donc pas de conséquences aux violences commises contre les travailleurSEs du sexe.

« Micheline avait 23 ans et avait rendez-vous avec un de ses clients. Une fois dans la chambre d'hôtel, le client a payé avant d'avoir le rapport sexuel. Micheline avait gardé l'argent dans une des poches de sa jupe. Après avoir éjaculé, le client a exigé qu'elle lui rende l'argent parce qu'elle avait aussi pris du plaisir pendant l'acte sexuel. C'est là qu'il a commencé à la frapper violemment. Des personnes ont appelé la police et Micheline et le client se sont retrouvés au poste. Une fois là-bas, trois agents de police ont emmené Micheline dans une salle à part et l'ont forcé à avoir des rapports sexuels avec eux en échange de sa liberté. Elle n'avait pas le choix, elle a cédé. »

Avenir Jeune de l'Ouest (AJO), Cameroun

La criminalisation encourage la stigmatisation des travailleurSEs du sexe ce qui alimente également la violence. AWAC, en Ouganda, remarque que, la stigmatisation étant légitimée par l'État, les auteurs de violence pourraient penser que les travailleurSEs du sexe « méritent d'être puniEs ». « Sachant, en plus, que les travailleurSEs du sexe qui signalent les cas de violence seront détenuEs au lieu d'être écoutéEs », ils sont encore plus encouragés à agresser les travailleurSEs du sexe.

Les forces de l'ordre auteurs de violence

Les travailleurSEs du sexe sont souvent victimes de violence de la part des forces de l'ordre. Les forces de l'ordre, dont le rôle est de faire respecter les lois pénales et civiles, sont dans une position unique de pouvoir par rapport aux populations criminalisées. Dans un contexte de criminalisation, les travailleurSEs du sexe sont constamment susceptibles d'être arrêtéEs. Les forces de l'ordre en profitent pour leur soutirer de l'argent ou des informations et pour les obliger à avoir des rapports sexuels en échange de leur liberté.

Les forces de l'ordre en profitent pour leur soutirer de l'argent ou des informations et pour les obliger à avoir des rapports sexuels en échange de leur liberté.

Plusieurs études régionales menées par et avec des réseaux de travailleurSEs du sexe dans les régions Asie Pacifique¹⁰, Caraïbes et Amérique latine¹¹,

Afrique¹² et Europe de l'Est et Asie centrale¹³ ont révélé que la police est un des principaux auteurs de violence sexuelle, physique et émotionnelle à l'égard des travailleurSEs du sexe.

Le harcèlement policier et les arrestations entraînent une plus grande vulnérabilité des travailleurSEs du sexe au VIH. Une étude portant sur les interactions entre les forces de l'ordre et les travailleurSEs du sexe en Inde a révélé que « le fait de faire des cadeaux à la police pour éviter d'avoir des problèmes, le fait que la police confisque les préservatifs, le fait que des raids ont lieu sur les lieux de travail et le fait d'être arrêté sont tous associés à la contraction de maladies sexuellement transmissibles, à une mauvaise utilisation du préservatif, à des pratiques sexuelles non protégées en échange de plus d'argent et à des cas de violence perpétrée par les clients. »¹⁴ En Afrique du Sud, il est ressorti d'une intervention de lutte contre le VIH, menée sur le territoire national par la Sex Workers Education and Advocacy Taskforce (SWEAT), qu'une baisse de la violence policière entraînait une réduction de la prévalence des IST.

Les travailleurSEs du sexe qui se tournent vers la police pour signaler les cas de violence physique ou sexuelle sont aussi soumises à la violence émotionnelle. Par exemple, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, une travailleuse du sexe a raconté à Amnesty International qu'elle s'était rendue au poste de police pour signaler qu'un client l'avait agressée et que les policiers lui avaient déclaré qu'ils n'avaient pas de temps à perdre. Elle a donc décidé de ne pas retourner à la police en expliquant : « si je me fais agresser et que je vais voir la police, ils me diront : "tu le mérites bien" ».¹⁵

« Chaque fois que je vais voir la police pour signaler que je me suis fait attaquer, ils menacent de m'arrêter et de me mettre en examen pour prostitution... La prochaine fois, tu peux être sûr que je n'irai pas les voir. »¹⁶

Une travailleuse du sexe, Kenya Sex Workers Alliance (KESWA), Kenya

10 PNUD, FNUAP, APNSW, et SANGRAM, 2015, "The Right(s) Evidence – Sex work, violence and HIV in Asia."

11 RedTraSex, 2014, "Human Rights Situation of Female Sex Workers in 15 Countries of the Americas."

12 Africa Sex Worker Alliance, 2011, "I expect to be abused and I have fear: sex workers' experiences of human rights violations and barriers to accessing healthcare in four African countries."

13 SWAN, 2008, "Arrest the Violence."

14 JT Erasquin et al., "Police-Related Experiences and HIV Risk Among Female Sex Workers in Andhra Pradesh, India," *The Journal of Infectious Diseases*, 204 (2012): S1223–S1228.

15 Voir note de page 6, p. 14.

16 KESWA and BHESP, 2017, "Aren't We Also Women?," 12.

La violence policière, ce sont aussi les humiliations et la culpabilisation que les policiers font subir aux travailleurSEs du sexe, mais également les encouragements de la police envers le reste de la population à humilier et culpabiliser les travailleurSEs du sexe. Au Kirghizistan, l'association Tais Plus a signalé que « le service de presse de la Direction générale des affaires internes avait appelé les citoyens de la ville de Bishtek à photographier les travailleurSEs du sexe et à transmettre les photos à la police. » Cet appel était destiné aux mouvements nationalistes qui avaient manifesté leur désir de purger les communautés stigmatisées en attaquant les travailleurSEs du sexe.

L'impact du contrôle policier sur l'évaluation des risques et les prises de décision des travailleurSEs du sexe

Le contrôle policier de l'industrie du sexe conduit les travailleurSEs du sexe à adapter leur comportement pour éviter de se faire arrêter et les force à se trouver dans des situations où le risque d'agression est élevé. Par exemple, il est typique qu'elles/ils aillent travailler dans des lieux plus isolés et prennent moins le temps de négocier avec les clients.

Pour éviter d'avoir affaire à la police, les travailleurSEs du sexe iront trouver leurs clients dans des zones plus isolées où elles/ils pourront négocier les termes de la passe.

« Les travailleurSEs du sexe évitent la police et ont tendance à aller travailler dans des lieux trop clandestins où les services de prévention sont insuffisants. Dans de telles circonstances, les clients, qui ont aussi peur d'être arrêtés, refusent parfois de payer ce qui était convenu. »

ASOUPEVU, Burundi

Le risque de violence est plus élevé pour les travailleurSEs du sexe qui travaillent dans des lieux isolés. La forte présence de la police pousse aussi les travailleurSEs du sexe à s'isoler les unEs des autres pour rester aussi discretEs que possible et pour éviter d'avoir à payer une tierce partie simplement pour pouvoir travailler ensemble. Dans une telle situation, il est difficile d'appliquer des stratégies de réduction des risques qui reposent sur le travail à plusieurs. Ces stratégies prennent

plusieurs formes : surveiller les allées et venues de la police, apporter son assistance quand quelqu'un demande de l'aide, donner des informations sur des clients qui posent problème ou simplement garder l'argent et les objets personnels d'unE autre travailleurSE du sexe lorsque celui/celle-ci est avec un client.

Le contrôle policier perturbe également les interactions et les négociations des travailleurSEs du sexe avec les clients. Dans les endroits où la police est présente, les travailleurSEs du sexe doivent négocier rapidement avec les clients pour

éviter d'être détectés ce qui rend difficile de négocier l'utilisation du préservatif. En outre, les déplacements des travailleurSEs du sexe vers des zones plus isolées et la perturbation des négociations avec les clients sont interconnectés. Une étude s'intéressant aux facteurs structurels déterminants dans les négociations sur l'utilisation du préservatif avec les clients a révélé que « les femmes qui sont obligées de se déplacer vers des endroits isolés pour éviter la police ont trois fois plus de chance que des clients leur demandent d'avoir des rapports non protégés. »¹⁷

... « les femmes qui sont obligées de se déplacer vers des endroits isolés pour éviter la police ont trois fois plus de chance que des clients leur demandent d'avoir des rapports non protégés. »

¹⁷ Kate Shannon et al., "Structural and Environmental Barriers to Condom Use Negotiation With Clients Among Female Sex Workers" *American Journal of Public Health* 99 (2009): 659-665.

Les politiques qui criminalisent les clients augmentent le risque de violence et le risque de contraction du VIH

Il est extrêmement important de noter que même lorsque c'est l'achat de services sexuels seulement qui est criminalisé (un modèle connu sous le nom de « modèle nordique »), les risques liés à la criminalisation persistent.

Les lois qui veulent mettre fin à la demande ne font qu'accroître le contrôle policier de l'industrie du sexe. À Montréal, au Canada, après trois mois d'une lourde présence policière dans les lieux où le travail du sexe de rue est présent, Stella a dénoncé que les cas de violence envers les travailleurSEs du sexe de rue avaient été multipliés par trois, forçant « le préfet de police à reconnaître que la pénalisation des clients n'était pas une mesure efficace pour lutter contre le travail du sexe. »¹⁸ À Édoumbourg, la présence plus importante de la police dans les lieux associés au travail du sexe de rue a entraîné une augmentation de 50 % des signalements d'agressions contre les travailleurSEs du sexe pendant seulement les six premiers mois.¹⁹

Une présence plus importante de la police entraîne aussi une baisse du nombre de clients pour les travailleurSEs du sexe de rue qui subissent déjà la violence de façon disproportionnée. Les clients, sachant qu'il est illégal de payer unE travailleurSE du sexe, peuvent modifier leur comportement pour éviter d'avoir affaire à la police : ils se tournent

vers l'Internet ou vers divers établissements. Les travailleurSEs du sexe de rue se retrouvent ainsi avec moins de travail et donc moins de revenus. Les travailleurSEs du sexe de rue ont ainsi signalé une augmentation du risque de violence et des cas de violence effectifs.

Les travailleurSEs du sexe qui ne voient pas assez de clients n'auront pas le luxe de pouvoir refuser ceux qui sont saouls ou drogués, ou de refuser un client qui les met mal à l'aise. Un travailleur social explique comment celles et ceux qui sont dans une situation désespérée sont davantage vulnérables : « il y a moins de clients dans la rue et les femmes ont quand même besoin d'argent pour l'héroïne.

Les clients peuvent donc proposer moins d'argent pour plus de service... des rapports non protégés par exemple... Et si elles ont besoin d'argent, et que ça fait des heures qu'elles attendent, et qu'elles ont besoin de leur dose... alors peut-être tu dis "oui". »²⁰

Les travailleurSEs du sexe, en particulier celles et ceux qui ont besoin d'argent immédiatement ou qui sont exploités au travail, sont forcés de prendre davantage de risques ce qui les rend plus vulnérables à la violence.

« Lorsqu'il y a moins de clients ou moins de travail, les travailleurSEs du sexe peuvent se trouver dans des situations où elles/ils sont forcés d'accepter des clients plus dangereux, de travailler plus longtemps, de baisser leurs prix et de généralement travailler dans des conditions dangereuses. »²¹

L'Alliance mondiale contre la traite des femmes

« ... Les clients peuvent donc proposer moins d'argent pour plus de service... des rapports non protégés par exemple... Et si elles ont besoin d'argent, et que ça fait des heures qu'elles attendent, et qu'elles ont besoin de leur dose... alors peut-être tu dis "oui". »

18 Sandra Chu and Rebecca Glass, "Sex Work Law Reform in Canada," *Alberta Law Review* 51 (2013), 118.

19 "SCOT-PEP's response to the ILO consultation on violence and harassment in the workplace," SCOT-PEP.

20 Global Network of Sex Work Projects, 2015, "The Real Impact of the Swedish Model on Sex Workers Advocacy Toolkit," 3.

21 Global Alliance Against Trafficking in Women, 2013, "Moving Beyond Supply and Demand Catchphrases," 33.

Les lois qui criminalisent les clients s'accompagnent d'autres lois pénalisant lourdement les tierces parties, ce qui isole encore davantage les travailleurSEs du sexe. Un tel cadre juridique affaiblit les réseaux informels de soutien des travailleurSEs du sexe. Il leur est ainsi plus difficile d'informer les autres travailleurSEs du sexe d'éventuels individus violents se faisant passer pour des clients. L'efficacité de la prestation des services se trouve également compromise par le fait que les travailleurSEs du sexe se déplacent davantage pour aller travailler dans des établissements clandestins.

Davantage de contrôle policier rend non seulement les travailleurSEs du sexe plus vulnérables à la violence mais il facilite également les interactions punitives avec la police. En effet, dans de telles circonstances, les travailleurSEs du sexe se font aussi arrêter pour d'autres crimes, par exemple pour trouble de l'ordre public, attentat à la pudeur ou possession de drogues. Ces interactions punitives creusent encore un peu plus le fossé entre les forces de l'ordre et les travailleurSEs du sexe et alimentent le sentiment des travailleurSEs du sexe qu'elles/ils ne peuvent pas faire confiance à la police en cas de violence. Un sentiment accru de vulnérabilité ajouté aux obstacles rencontrés dans l'accès à la justice pousse les travailleurSEs du sexe à chercher le soutien de tierces parties, y compris venant d'individus qui exploitent la nature clandestine du travail du sexe pour profiter et abuser d'elles/eux.

Les clients, qui ne font pas confiance à la police, n'auront pas non plus tendance à signaler les cas d'exploitation aux autorités. Un rapport révèle que, suite à l'introduction des lois criminalisant les clients, « les clients qui, auparavant, auraient contacté les autorités pour signaler des cas de violence, de coercition ou d'autres maltraitements envers les travailleurSEs du sexe hésitent désormais beaucoup plus à le faire par peur d'être eux-mêmes arrêtés. »²²

... de nombreux partisans de la criminalisation des clients font l'amalgame entre le travail du sexe et la violence, alimentant ainsi la stigmatisation des travailleurSEs du sexe, décrédibilisant la lutte des travailleurSEs du sexe pour leurs droits et promouvant la déshumanisation des travailleurSEs du sexe.

Enfin, de nombreux partisans de la criminalisation des clients font l'amalgame entre le travail du sexe et la violence, alimentant ainsi la stigmatisation des travailleurSEs du sexe, décrédibilisant la lutte des travailleurSEs du sexe pour leurs droits et promouvant la déshumanisation des travailleurSEs du sexe. Une étude a révélé que « les hommes qui considèrent la prostitution comme une profession à part entière sont davantage susceptibles d'être sensibles à la traite des femmes prostituées. Les clients qui sont le plus susceptibles d'utiliser les services de personnes victimes de la traite partagent les mêmes idées que les abolitionnistes et pensent que les femmes sont des marchandises que l'argent achète. Pour eux il ne s'agit pas d'un échange ».²³

²² Voir note de page 17, p. 106.

²³ Voir note de bas de page 20.

L'impact de la surveillance et du contrôle policier sur le risque de contraction du VIH

Le contrôle policier et la criminalisation vulnérabilisent aussi directement les travailleurSEs du sexe au VIH. Il est important de noter que la violence sexuelle – y compris le viol qui a souvent lieu sans

... la violence sexuelle – y compris le viol qui a souvent lieu sans préservatif – accroît, de façon significative, le risque des travailleurSEs du sexe de contracter le VIH ou d'autres IST.

préservatif – accroît, de façon significative, le risque des travailleurSEs du sexe de contracter le VIH ou d'autres IST. Divers travaux de recherche sur la question de la violence exercée à l'égard des femmes travailleuses du sexe révèlent que :

Dans un contexte de criminalisation, la violence physique et sexuelle au travail, qu'elle soit exercée par les clients, la police, les managers, les proxénètes ou des prédateurs se faisant passer pour des clients, est un facteur déterminant et omniprésent de la contraction du VIH et du risque

de transmission chez les femmes travailleuses du sexe, en lien avec une utilisation irrégulière du préservatif, le refus des clients de mettre un préservatif, une mauvaise utilisation du préservatif ou sa rupture et l'infection à VIH.²⁴

La violence peut aussi être dirigée directement contre les travailleurSEs du sexe séropositifVEs. Les travailleurSEs du sexe étant souvent présentés comme des vecteurs de maladies, le discours public accuse parfois les travailleurSEs du sexe séropositifVEs de vouloir intentionnellement propager le virus. De nombreux membres de NSWP ont dénoncé le caractère particulièrement vulnérable des travailleurSEs du sexe séropositifVEs.

« Dans notre région, les travailleurSEs du sexe sont marginalisés, sont stigmatisés et sont régulièrement victimes de violence sexuelle, d'agressions et de coups lorsqu'elles/ils travaillent, mais aussi le reste du temps. Les auteurs de ces violences sont les clients, les membres de leur famille et même les autorités qui sont censées les protéger. Ces violences constituent une violation de leurs droits fondamentaux et bafouent les valeurs humaines. Tout le monde a le droit de vivre en sécurité et d'avoir accès aux services sociaux, et cela quelle que soit leur profession.

COVIE, Côte d'Ivoire

En outre, les travailleurSEs du sexe séropositifVEs sont parfois doublement criminalisés par des lois qui pénalisent les personnes séropositives. Cela mène à des peines plus lourdes et à de plus nombreuses interactions avec le système judiciaire.

24 Voir note de page 5, p. 60.

Les préservatifs saisis comme preuve de culpabilité

« Au Nicaragua, la police en est arrivée à agir de façon stupide et abusive : elle confisque les préservatifs aux travailleurSEs du sexe comme si le simple fait de marcher dans la rue ou d'avoir sur soi des préservatifs constituait un crime. C'est une violation totale de notre droit de nous protéger du VIH et des IST et de notre droit à la santé. »

Las Golondrinas, Nicaragua

Une des pratiques de la police bien connue pour favoriser le risque de contraction du VIH consiste à saisir les préservatifs, le lubrifiant et les médicaments antirétroviraux comme preuve qu'une personne

Une des pratiques de la police bien connue pour favoriser le risque de contraction du VIH consiste à saisir les préservatifs, le lubrifiant et les médicaments antirétroviraux comme preuve qu'une personne à l'intention de se prostituer.

à l'intention de se prostituer. Cette façon de procéder de la police a été largement documentée à travers le monde.²⁵ La possession de préservatifs suffit à justifier l'arrestation de quelqu'un pour « prostitution ». C'est une pratique qui pourrait faire croire, à tort, que la possession de préservatifs est un crime. Elle interfère également avec le travail de prévention du VIH et la distribution de préservatifs : les travailleurSEs du sexe ont peur de prendre les préservatifs et les travailleurs de proximité sont eux-mêmes victimes de harcèlement. Par conséquent, les travailleurSEs du sexe (et ceux/celles qui sont considéréEs comme tel) ont peur d'avoir sur eux/

elles des préservatifs. Les travailleurSEs du sexe séropositifVEs ont également peur d'avoir sur eux/elles des médicaments antirétroviraux, ce qui signifie qu'en cas d'arrestation ou de détention, elles/ils n'auront pas accès à ces médicaments. Aux États-Unis, le Best Practices Policy Project révèle que 20 % des participants à une étude ont indiqué qu'ils avaient été fouillés et que la police recherchait spécifiquement des médicaments.

La criminalisation comme obstacle à la mise en œuvre des soins, du traitement et des programmes

« L'expérience que les travailleurSEs du sexe ont de la justice (les arrestations, les détentions, les procédures judiciaires) leur donne le sentiment qu'ils/elles ne sont pas pris en considération. Elles/ils évitent ainsi de signaler les agressions ou les viols dont elles/ils sont victimes et même de visiter les centres de soins, de soutien et de traitement du VIH. »

COVIE, Côte d'Ivoire

²⁵ Open Society Foundations, 2012, "Criminalizing Condoms."

Le contrôle policier et la criminalisation ont un impact sur la capacité des travailleurSEs du sexe à accéder aux services. Comme mentionné précédemment, la criminalisation contribue à la stigmatisation et au rejet social des travailleurSEs du sexe. Ce phénomène alimente les violations des droits humains, y compris de la part des prestataires de services. Les violences perpétrées par les prestataires de santé se manifestent sous des formes variées, par exemple : le refus d'assurer un service, les comportements humiliants et culpabilisants ou le fait de demander aux travailleurSEs du sexe de se faire dépister ou d'entreprendre des procédures qui n'ont rien à voir avec leur condition médicale. Dans une étude portant sur l'accès des travailleurSEs du sexe aux soins dans quatre pays d'Afrique, une travailleuse du sexe a indiqué que les travailleurSEs du sexe « sont méprisés dans les hôpitaux. Les

Un membre de NSWP en Asie a indiqué que les prestataires de services refusent de donner les traitements parce qu'ils considèrent les travailleurSEs du sexe, mais aussi les usagerÈRES de drogues et d'autres populations clés, comme des « cas désespérés. »

membres du personnel disent qu'ils n'ont pas le temps de s'occuper des prostituées et disent aussi que lorsqu'une prostituée meurt, ça en fait une de moins. »²⁶

Un membre de NSWP en Asie a indiqué que les prestataires de services refusent de donner les traitements parce qu'ils considèrent les travailleurSEs du sexe, mais aussi les usagerÈRES de drogues et d'autres populations clés, comme des « cas désespérés. »

Cet environnement hostile aux travailleurSEs du sexe qui souhaitent accéder aux services – y compris aux soins médicaux – peut les dissuader de chercher à accéder à des services de soins

médicaux essentiels comme le dépistage et le traitement du VIH. Cela peut aussi entraîner des complications de santé en cas de maladies opportunistes en lien avec le sida.

Les travailleurSEs du sexe font face à la stigmatisation et à la discrimination, et cela les dissuade de se rendre dans les centres de prévention et de soins en lien avec le VIH. Il en résulte une plus grande prévalence du VIH. Dans le contexte où nous évoluons, les travailleurSEs du sexe sont sujetTES à des viols « de correction », on leur refuse l'accès aux soins dans les centres médicaux, elles/ils se font insulter après les rapports sexuels par leurs clients qui refusent de les payer, et tout cela est cautionné par les forces de l'ordre. »

Avenir Jeune de l'Ouest (AJO), Cameroun

Les travailleurSEs du sexe hésitent également à se faire traiter par peur que leur statut de travailleurSE du sexe soit rendu public et qu'ils/elles soient livrés aux autorités.

Les prestataires de services qui choisissent de travailler auprès des travailleurSEs du sexe sont aussi parfois victimes de stigmatisation et de harcèlement simplement parce qu'ils servent la population. Par exemple, 50 % des travailleurs de proximité interviewés en Kenya ont déclaré avoir été harcelés par la police pendant leur travail.²⁷

26 Fiona Scorgie, 2013, "We are despised in the hospitals": sex workers' experiences of accessing health care in four African countries," University of Peoria Space.

27 Voir note de page 24, p. 4.

La stigmatisation et la criminalisation peuvent aussi limiter le bon fonctionnement des programmes. Il est arrivé que des travailleurSEs du sexe leaders d'organisations s'occupant de la défense des droits des travailleurSEs du sexe et proposant des services variés soient arrêtéEs ou harceléEs ; des organisations ont également été harcelées ou dissoutes parce qu'elles soutenaient les droits des travailleurSEs du sexe. De nombreuses organisations ont signalé qu'on leur avait refusé de s'enregistrer légalement ; d'autres ont indiqué qu'elles avaient dû changer de nom pour éviter d'être identifiées comme des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ou comme des organisations de soutien aux travailleurSEs du sexe. Un responsable de programme de lutte contre le VIH aux États-Unis explique qu'il a fallu qu'ils modifient certaines brochures d'information :

« Nous leur avons dit qu'il faudrait vraiment qu'ils incluent des photos des gens [qui travaillent dans la rue], sans qu'on puisse les identifier, pour que l'existence de [cette communauté] soit reconnue mais ça n'est vraiment pas le cas. Le travail du sexe est illégal dans ce pays et il est donc difficile d'en parler directement dans les initiatives de prévention et de traitement. »²⁸

La stigmatisation empêche aussi les travailleurSEs du sexe de participer pleinement aux programmes de lutte contre le VIH, ce qui va à l'encontre des meilleures pratiques en matière de programmes de santé : l'éducation par les pairs et la prestation de services par exemple. *Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe* – aussi connu sous le nom d'Outil de mise en œuvre pour les travailleurSEs du sexe (SWIT) et développé par NSWP en collaboration avec des agences de l'ONU – mentionne que l'autonomisation de la communauté et les

services dirigés par la communauté, y compris une participation significative à l'élaboration et à la prestation des services, sont parmi les meilleures pratiques pour le développement efficace des programmes de lutte contre le VIH.²⁹ La criminalisation et la stigmatisation freinent, ou même entravent totalement, la participation significative des travailleurSEs du sexe et compromettent ainsi l'efficacité des programmes de sensibilisation, de prévention et de traitement.

L'« engagement antiprostitution » (Anti-Prostitution Loyalty Oath) s'inscrit dans la continuité de la criminalisation du travail du sexe et vient entraver le bon fonctionnement de la prestation

des services. Il s'agit d'un accord contractuel que doivent signer les organisations qui reçoivent des financements du Plan présidentiel américain pour l'aide d'urgence à la lutte contre le sida (PEPFAR), en place depuis 2003. Selon cet accord, les financements ne doivent pas être utilisés pour « promouvoir, soutenir ou encourager la légalisation ou la pratique de la prostitution ». Cet engagement a déjà prouvé qu'il entravait le travail d'organisations de soutien aux travailleurSEs du sexe. Par exemple, au Bangladesh, Durjoy Nari Shango (DNS), une organisation de travailleurSEs du sexe, a perdu ses financements lorsqu'un des donateurs a signé l'engagement antiprostitution. L'ONUSIDA avait pourtant reconnu que les centres d'accueil de l'organisation étaient un exemple d'excellente pratique. Durjoy Nari Shango a dû, par conséquent, fermer seize centres d'accueil. Il n'en reste désormais que quatre.³⁰

La criminalisation et la stigmatisation freinent, ou même entravent totalement, la participation significative des travailleurSEs du sexe et compromettent ainsi l'efficacité des programmes de sensibilisation, de prévention et de traitement.

28 Best Practices Policy Project, 2015, "Nothing About Us Without Us," 7.

29 OMS, FNUAP, ONUSIDA, NSWP, Banque mondiale et PNUD, 2013, « Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe : approches pratiques tirées d'interventions collaboratives, » 5.

30 Center for Health and Gender Equity, 2008, "Implications of U.S. Policy Restrictions for HIV Programs Aimed at Commercial Sex Workers."

La vulnérabilité des travailleurSEs du sexe pendant les arrestations, la procédure judiciaire et les détentions

Après que les travailleurSEs du sexe ont été arrêtéEs et qu'elles/ils ont été inséréEs dans le système judiciaire, elles/ils continuent d'être vulnérables à la violence et de faire des compromis en

**Pendant qu'ils/elles sont
incarcéréEs ou détenuEs, les
travailleurSEs du sexe sont
victimes de violence aux mains des
forces de l'ordre, des membres du
personnel ou d'autres détenus.**

matière de santé. Au-delà de l'arrestation, la confiscation ou le vol de biens personnels peut vulnérabiliser davantage les travailleurSEs du sexe, particulièrement celles et ceux qui se trouvent déjà dans une insécurité financière. Des procédures comme le dépistage obligatoire du VIH sont une violation des droits humains des travailleurSEs du sexe et de leur droit à la vie privée. Pendant qu'ils/elles sont incarcéréEs ou détenuEs, les travailleurSEs du sexe sont victimes de violence aux mains des forces de l'ordre, des membres du personnel ou d'autres détenus. C'est une procédure qui peut être violente et déshumanisante, en particulier pour les personnes transgenres qui sont d'autant plus vulnérables et discriminées.

Le dépistage obligatoire du VIH et des IST

Dans de nombreuses juridictions à travers le monde, les arrestations des travailleurSEs du sexe s'accompagnent du dépistage obligatoire du VIH et d'autres maladies. Cela constitue une autre violation de leurs droits humains qui promeut la stigmatisation et encourage la croyance selon laquelle les travailleurSEs du sexe seraient des vecteurs de maladies. Certains groupes ont signalé qu'après que le test a eu lieu, les résultats étaient révélés publiquement. En Grèce, 29 femmes ont été arrêtées, forcées de subir un dépistage du VIH et mises en examen lorsque le test était positif. Les médias ont publié leurs photos et leurs identités sans leur consentement. Même lorsque la loi ne l'exige pas, les prestataires de services peuvent exiger des travailleurSEs du sexe qu'ils/elles se fassent dépister. L'Organisation mondiale de la santé a documenté les cas de travailleuses du sexe, en Russie et en Inde, qui avaient été traitées de façon cruelle par les prestataires de services alors qu'elles avaient besoin de soins médicaux et qu'on avait forcées à faire un dépistage du VIH sous peine de se voir refuser les soins.³¹

³¹ World Health Organisation, 2005, "Violence against sex workers and HIV prevention," 2.

L'impact de la détention sur la santé des travailleurSEs du sexe

La détention, même brève, peut avoir de graves conséquences pour la santé. Il est très difficile pour les travailleurSEs du sexe séropositifVES qui sont consommateurRICES de drogues ou qui ont d'autres problèmes médicaux d'avoir accès aux médicaments dont elles/ils ont besoin. Pendant qu'ils/elles sont en détention, les travailleurSEs du sexe peuvent commencer à présenter des symptômes de sevrage ou voir leur condition médicale empirer faute de médicaments. Celles et ceux qui sont incarcéréEs en étant séropositifVES et sous traitement sont foréEs de discontinuer leur traitement. Une travailleuse du sexe décrit les conséquences de sa détention pendant quatre semaines sans antirétroviraux :

« Ça a été une mauvaise expérience parce que je n'avais pas mes médicaments. Ma santé s'est détériorée. Mon taux de CD4 a baissé et j'ai perdu du poids. Lorsque je suis retournée voir les médecins pour mon traitement, ils m'ont réprimandée et m'ont dit que j'aurais dû dire quelque chose et demander de l'aide. Ils m'avaient cherchée mais ils ne savaient pas que j'avais été arrêtée. Cette situation n'est pas près de changer parce que les agents de police sont toujours durs et ne veulent pas écouter. »³²

Une travailleuse du sexe, KESWA, Kenya

... il est considéré, pour les individus incarcérés, que les préservatifs, les seringues et autres matériel de réduction des risques sont du matériel de contrebande. Ils sont par conséquent confisqués et non accessibles en détention ce qui augmente le risque de contraction du VIH.

Selon l'association Community and Family Aid Foundation (CAFAF) du Ghana, après une descente de police dans un des quartiers, les travailleuses du sexe se sont vues refuser « la possibilité d'être relâchées sous caution et on ne leur a donné ni à manger ni le matériel sanitaire nécessaire. Certaines des travailleuses du sexe qui allaitaient leurs enfants au moment de leur arrestation ont été forcées de les emmener avec elles au poste de police. » En outre, il est considéré, pour les individus incarcérés, que les préservatifs, les seringues et autres matériel de réduction des risques sont du matériel de contrebande. Ils sont par conséquent confisqués et non accessibles en détention ce qui augmente le risque de contraction du VIH.

La violence en détention

Une fois en détention, les travailleurSEs du sexe continuent d'être victimes de violence de la part des autres détenus ou des forces de l'ordre. L'association Asociación Civil Angel Azul au Pérou explique : « la police garde nos collègues trans dans des cellules pendant des heures. Le problème, c'est qu'ils les mettent avec des gens qui sont des criminels et qu'elles se font agresser. » Au Kazakhstan, les travailleuses du sexe sont souvent violées pendant qu'elles sont en détention et on les emmène dans un autre endroit du commissariat où d'autres agents de police les agressent.³³

³² Voir note de page 15, p. 11.

³³ Public Association Amelia, 2015, "Documenting Human Rights Abuse," 20.

Les travailleurSEs du sexe sont parfois détenuEs dans des établissements qui servent de « centres de réhabilitation » où elles/ils sont sujetTEs au même type de violence. Une étude menée par les organismes de l'ONU, en collaboration avec le Réseau Asie-Pacifique des travailleurSEs du sexe, a révélé que « dans les centres de réhabilitation, les travailleurSEs du sexe étaient détenuEs et séparéEs de leurs enfants et de leur famille sans qu'un procès ait eu lieu et sans la possibilité de faire appel. Dans un tel

« ... les travailleurSEs du sexe sont victimes de violence de la part des gardiens, des agents et autre personnel de la prison ainsi que de la part des autres détenus, les travailleurSEs du sexe étant tout en bas de la hiérarchie des prisonniers. »

environnement, les travailleurSEs du sexe sont victimes de violence de la part des gardiens, des agents et autre personnel de la prison ainsi que de la part des autres détenus, les travailleurSEs du sexe étant tout en bas de la hiérarchie des prisonniers. »³⁴

Les arrestations et les interactions avec les forces de l'ordre présentent pour les travailleurSEs du sexe transgenres un risque supplémentaire de violence. L'association Midnight Blue de Hong Kong a révélé que des femmes transgenres membres de leur association avaient été fouillées à nu au poste de police par des officiers masculins, qu'elles avaient été forcées de porter des vêtements

d'homme, qu'on leur avait coupé les cheveux, qu'elles avaient eu à subir des fouilles supplémentaires et qu'on leur avait refusé l'accès au traitement hormonal. Certaines de ces femmes ont aussi été envoyées en hôpital psychiatrique plutôt qu'en prison.³⁵

Les travailleurSEs du sexe migrantEs subissent aussi la violence en détention. Il existe peu de données spécifiques à la détention des travailleurSEs du sexe migrantEs mais on sait que les femmes migrantes en général sont particulièrement susceptibles de subir la violence. Une étude portant sur les femmes migrantes en Europe et en Asie centrale a révélé qu'environ 70 % de ces femmes avaient été victimes de violence sexuelle et que de nombreux fonctionnaires et professionnels étaient auteurs de violence en Europe.³⁶

La vulnérabilité des travailleurSEs du sexe à la sortie du système judiciaire

Les interactions punitives avec les forces de l'ordre et le système de justice peuvent vulnérabiliser les travailleurSEs du sexe à long terme. Les différentes sanctions imposées, comme les amendes ou d'autres restrictions, peuvent être à l'origine de difficultés financières et peuvent empêcher un individu de retourner dans sa communauté. Les travailleurSEs du sexe qui sont humiliéEs publiquement ou dont les activités sont rendues publiques peuvent être rejetéEs par leur famille ou leur communauté. Les travailleurSEs du sexe continuent à souffrir de leurs interactions avec les représentantEs de la loi et le système judiciaire bien après que ces interactions ont pris fin. Le rejet social et les problèmes financiers ne font que les vulnérabiliser davantage à la violence et favorisent des conditions structurelles qui compromettent leur santé, particulièrement celle des personnes atteintes de maladies chroniques, et notamment du VIH.

34 Voir note de page 9, p. 65.

35 Midnight Blue, 2016, "Cases of Arrested Transgender Sex Workers."

36 ICRSE, 2016, "Surveilled. Exploited. Deported. Rights Violations against migrant Sex Workers in Europe and Central Asia," 26

Pour de nombreuxSEs travailleurSEs du sexe, la pénalisation du travail du sexe se traduit par l'imposition de restrictions supplémentaires après les interactions punitives avec la police et le système judiciaire. On leur interdit par exemple d'entrer dans certains quartiers, elles/ils se retrouvent avec un casier judiciaire pour délinquance sexuelle et les amendes, les frais divers et autres sanctions leur créent des problèmes d'argent. Ces nouveaux problèmes d'argent peuvent venir s'ajouter aux difficultés financières qui avaient poussé les individus à vendre du sexe à l'origine et les forcer à prendre davantage de risques pour rembourser leurs dettes.

Dans les cas où les registres des arrestations et des incarcérations sont accessibles au public, les travailleurSEs peuvent rencontrer d'énormes difficultés pour trouver un autre emploi ou pour accéder au logement par exemple. Selon l'association Avenir Jeune de l'Ouest, « cette situation réduit ou détruit totalement la capacité financière des travailleurSEs du sexe. Elles/ils n'ont, par conséquent, plus les moyens de se rendre dans les centres de prévention ou de soins en lien avec le VIH pour profiter des services proposés. »

« La majorité n'a pas les moyens de payer leurs amendes et vend donc du sexe pour pouvoir trouver l'argent. CertainEs ont en conséquence contracté le VIH de personnes qui ne connaissaient pas leur statut sérologique. »

CAFAF, Ghana

Dans des pays comme les États-Unis ou l'Allemagne, la presse à accès aux photos d'identité des travailleurSEs du sexe et publient parfois ces images accompagnées de leurs noms, de leur adresse, de leur statut sérologique ou de leur identité transgenre. Cela peut contribuer à leur

... la presse à accès aux photos d'identité des travailleurSEs du sexe et publient parfois ces images accompagnées de leurs noms, de leur adresse, de leur statut sérologique ou de leur identité transgenre.

stigmatisation, aux agressions ou à leur rejet de leur communauté. Selon l'association Tais Plus, au Kirghizistan, « les membres des familles des travailleurSEs du sexe, après avoir appris leur statut sérologique dans les médias, les ont excluEs de leur famille ou violenté physiquement (coups, tête rasée). Il y a eu plusieurs tentatives de suicide et une travailleuse du sexe s'est retrouvée à hôpital psychiatrique. » Les travailleurSEs du sexe qui sont rejetés par leur communauté sont isolés, humiliés et stigmatisés ce qui consolide les effets de la criminalisation et les vulnérabilisent encore davantage.

Les interactions avec le système de justice ne font que renforcer la crainte qu'ont les travailleurSEs du sexe de signaler la violence aux autorités. Les travailleurSEs du sexe qui ont vécu ces expériences traumatisantes sont moins susceptibles de chercher de l'aide après avoir été victimes de violence, par peur d'être à nouveau arrêtéEs.

« Une travailleuse du sexe, relâchée après avoir purgé sa peine à la prison pour femme de Lowell en mars 2015, a raconté qu'en arrivant à Orlando, elle avait été violée à la gare routière par des membres d'un gang d'adolescents qui lui avaient cassé les dents et l'avaient frappé dans les côtes avant de l'abandonner derrière un magasin. Elle n'est pas allée voir la police pour signaler l'incident parce qu'elle avait peur de retourner en prison. »

SWOP Behind Bars, États-Unis

Les recommandations

- **Afin de promouvoir la santé et le bien-être des travailleurSEs du sexe, les gouvernements, les décideurs politiques et les défenseurs des droits humains doivent promouvoir la décriminalisation totale de l'industrie du sexe.** La criminalisation est la cause première du risque de contraction du VIH et du risque de violence. La décriminalisation du travail du sexe est essentielle si l'on veut éliminer ces risques.
- **Les organismes locaux, nationaux et internationaux doivent enquêter sur les violations de droits humains des travailleurSEs du sexe, soit par le biais d'organes déjà existants, soit par le biais de tribunaux consacrés spécifiquement à ce problème.** De nombreux rapports et contributions ont révélé que les travailleurSEs du sexe étaient largement victimes de maltraitements et de violence, principalement de la part des forces de l'ordre et d'autres institutions étatiques. Afin de comprendre l'étendue de ces violences, il faut que les travailleurSEs du sexe puissent avoir les moyens de les signaler. Les communautés de travailleurSEs du sexe doivent pouvoir se référer à des observateurs indépendants et avoir accès à des mécanismes leur permettant de signaler les violations de leurs droits.
- **Les travailleurSEs du sexe, et d'autres communautés touchées par le VIH de façon disproportionnée, doivent être impliquées de façon significative dans la planification et la mise en œuvre des services de santé.** Les services de lutte contre le VIH qui adoptent les meilleures pratiques sont ceux qui ont une bonne connaissance des communautés touchées par le VIH. Afin d'améliorer la prévention et le traitement du VIH et afin de freiner l'épidémie, il est nécessaire que les travailleurSEs du sexe participent de façon significative au débat.
- **Les prestataires de services et les forces de l'ordre devraient combattre la stigmatisation des travailleurSEs du sexe qui entravent leur accès aux services et aux soins.** La stigmatisation et la culpabilisation, qui sont des conséquences de la criminalisation, sont des obstacles à l'accès des travailleurSEs du sexe (en particulier celles et ceux qui sont autrement stigmatisésEs) aux soins et les dissuadent de partager des informations pertinentes avec les professionnels de santé.
- **Les forces de l'ordre doivent arrêter de saisir les préservatifs, le lubrifiant et les médicaments comme preuve de la culpabilité des travailleurSEs du sexe.**

Conclusion

La criminalisation accroît la vulnérabilité des travailleurSEs du sexe à la violence et au VIH et met par conséquent en danger la santé et le bien-être des travailleurSEs du sexe à travers le monde. Les lois anti-travail du sexe, sous toutes leurs formes, compromettent les vies et le bien-être des travailleurSEs du sexe. Même avant les arrestations, la croyance répandue que les travailleurSEs du sexe ne signaleront de toute façon pas les cas de violence dont elles/ils sont victimes ou qu'ils/elles ne seront prisEs au sérieux quand elles/ils le font, crée une culture de l'impunité chez les forces de l'ordre mais aussi chez les membres du grand public. Le harcèlement et la violence policiers sont monnaie courante, particulièrement lorsque les travailleurSEs du sexe sont sur le point d'être arrêtéEs. Les pratiques comme la confiscation des préservatifs ou le refus de fournir des médicaments pendant les détentions accroissent le risque de contraction du VIH. Les humiliations publiques encouragent les communautés – y compris les prestataires de services – à isoler et à discriminer encore davantage les travailleurSEs du sexe.

Alors que, à travers le monde, les gouvernements commencent à réformer les lois qui encadrent le travail du sexe dans leur pays, il est largement temps d'examiner les conséquences négatives de

la criminalisation. Ces lois promeuvent la violence et l'isolation, compromettent la santé des travailleurSEs du sexe et renforcent la marginalisation structurelle. La décriminalisation complète est une étape indispensable pour assurer l'amélioration des vies des travailleurSEs du sexe et le respect de leurs droits humains. NSWP demande instamment aux gouvernements du monde entier de considérer les conséquences de la criminalisation avec le plus grand sérieux.

La décriminalisation complète est une étape indispensable pour assurer l'amélioration des vies des travailleurSEs du sexe et le respect de leurs droits humains.

Ce document de politique générale est le résultat de recherches documentaires et d'études de cas effectuées par les membres du NSWP.




Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555 secretariat@nswp.org www.nswp.org/fr

Le NSWP est une société privée à but non lucratif et à responsabilité limitée.
Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :

BRIDGING THE GAPS
Health and rights  for key populations

 **ROBERT
CARR
FUND**
for civil society
networks

Le NSWP fait partie du programme *Bridging the Gaps* : santé et droits pour les populations clés.

Nous travaillons en collaboration avec près de 100 organisations au niveau local et international pour un objectif commun : l'accès universel des populations clés (notamment les travailleurSEs du sexe, la communauté LGBT et les usagers de drogues) à la prévention, au traitement, aux soins et à du soutien approprié en matière de VIH et des IST.

Pour plus d'information (en anglais) veuillez cliquer : www.hivgaps.org.